

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 4 AVRIL 2023 À 18H00,
Au siège de GRAND LAC**

Présents :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE	
MERY	Nathalie FONTAINE	
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN	
MOUXY	Laurent FILIPPI	
PUGNY-CHATENOD	Bruno CROUZEVIALLE	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	Pouvoir d'Antoine HUYNH
SAINT OURS	Louis ALLARD	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

MOTZ	Daniel CLERC
------	--------------

Elus présents en visio-conférence (non-votants) :

DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Brigitte TOUGNE-PICAZO\$

Techniciens présents :

Auréliе CHARBONNEL	Chargée de mission scientifique et animation territoriale – CEN73
Olivier BERLIOUX	Directeur de cabinet
Amandine HUGOT	Directrice Générale Adjointe des Services
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable du service Juridique et des Assemblées
Emma BOSSAN	Juriste

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 mars 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 9 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents et 25 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE – Jean-Claude LOISEAU

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

VOTE DU PV : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2023

Il est donné lecture du procès-verbal du conseil communautaire du 7 mars 2023.

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 7 mars 2023.

MARCHES PUBLICS – Yves MERCIER

DELIBERATION 2 : MARCHÉ 2019-05 - FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES - AVENANT N°1

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac a confié à l'entreprise TOTAL, domiciliée 562 avenue du Parc de l'ILE 92000 NANTERRE, la fourniture de carburants dans le cadre du marché 2019-05, par accord cadre mono attributaire à bons de commande, sans minimum ni maximum.

Ce marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence, la société TOTAL étant la seule à posséder des stations-services dans un rayon de 5 kms autour du siège de Grand Lac et avec des postes de carburant accessibles aux poids lourds.

Sa reconduction nécessite la mise en place d'une nouvelle convention de groupement, proposée au Bureau communautaire dans une autre délibération.

Afin de pouvoir assurer la continuité de service et de travailler avec les services opérationnels sur une solution adaptée à tous, le marché initial doit faire l'objet d'une prolongation de 4 mois, soit jusqu'au 31 août 2023, afin de permettre une consultation pour retenir un nouveau titulaire.



PROCES-VERBAL

Il est donc proposé de signer avec l'entreprise TOTAL l'avenant n° 1 afin de prolonger le marché jusqu'au 31 août 2023.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 3 : CONVENTION ENTRE GRAND LAC ET LE CIAS GRAND LAC CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A LA FOURNITURE DE CARBURANT ET SERVICES ASSOCIES

Yves MERCIER rappelle que par délibération du 6 février 2019, Grand Lac a constitué un groupement de commandes avec le CIAS pour la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet la fourniture de carburant dans les stations équipées de cartes accréditives. La convention a été constituée pour la durée du marché. Le marché 2019-05 de fourniture de carburant par carte accréditives arrive à échéance le 30 avril 2023.

Un avenant de prolongation a été présenté au Bureau communautaire dans la délibération précédente, afin que l'échéance du marché soit repoussée au 31 août 2023, permettant ainsi de finaliser le lancement du marché.

Afin de procéder au lancement du nouveau marché, il est par ailleurs proposé de renouveler la convention de groupement de commande entre Grand Lac et le CIAS. Le projet de convention est présenté au Bureau et définit notamment les conditions de fonctionnement ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures par les membres du groupement.

Dans le cadre de ladite convention, il est en particulier proposé que Grand Lac soit désigné coordonnateur du groupement et se voit à ce titre chargé de réaliser, en étroite collaboration avec le CIAS, de l'organisation et du lancement des marchés publics et des procédures administratives afférentes. Il est proposé que la CAO d'attribution soit celle de Grand Lac.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 4 : MARCHÉ N°2022-17 : MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'EAUX USEES, RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS – COMMUNE D'ENTRELACS (RUE JOSEPH MICHAUD) – LOT 1 : RESEAUX HUMIDES ET GENIE CIVIL DES RESEAUX SECS - AVENANT N°1

Yves MERCIER rappelle le projet de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées, de renouvellement du réseau d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs sur la commune d'Entrelacs, rue Joseph Michaud. Afin de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public, de minimiser les nuisances subies par les usagers et d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération, Yves MERCIER indique qu'un groupement de commandes a été constitué entre Grand Lac et le SDES (délibération du Bureau du 5 avril 2022), Grand Lac ayant été désigné comme coordonnateur du groupement.

Yves MERCIER rappelle également que le cabinet NEXUS est Maître d'Œuvre sur cette opération et que les lots sont repartis entre les deux maîtres d'ouvrage de la façon suivante :

- Lot 1 : Réseaux Humides et Génie Civil des Réseaux Secs (montant total prévisionnel de 540 796, 90 € HT) : Estimatif Grand Lac : 427 454.02€ HT ; Estimatif SDES : 113 342.88€ HT.



PROCES-VERBAL

- Lot 2 : Câblage Basse Tension et dépose des émergeants non gardés (montant prévisionnel à la charge du SDES : 27 043.00 € HT).

Le Bureau du 7 juin 2022 a attribué ce marché au groupement SATP / SESA, pour la partie Grand Lac, pour un montant de 420 655 € HT.

La réalisation des travaux a mis en évidence, dans le cadre du lot 1, la nécessité de réaliser des prestations non prévues et différentes par rapport au projet initial (prestation de plomberie, découverte de branchements non prévus, approfondissement du réseau en lien avec la modification du projet d'aménagement de surface). Ces prestations ont déjà fait l'objet d'un Ordre de Service de prix nouveaux. L'incidence financière de cet avenant est de 20 574.00 € HT soit 4.89% supplémentaires.

L'incidence direct des prestations supplémentaires entraine également un prolongement de délai de 3 semaines. La commission des procédures adaptées du 21 mars 2023 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant. Les crédits inscrits au budget général seront imputés sur la section d'investissement au programme d'assainissement 234 et en eau potable : 25-19.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

PRESENTATION DU DISPOSITIF DE COLLECTE DES BIODECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Jean-Marc DRIVET rappelle l'obligation de mettre à disposition un moyen de collecte des biodéchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2024. Dans le cadre du schéma directeur de gestion des biodéchets, le compostage doit être privilégié dans les zones rurales et pavillonnaires. Une collecte séparée sera prévue pour les centres villes et les habitats verticaux. L'objectif est de détourner les biodéchets du centre d'incinération des ordures ménagères. Jean-Marc DRIVET présente la répartition prévue sur le territoire de Grand Lac entre le compostage et la collecte séparée.

En 2022, une campagne de promotion du compostage en porte à porte a été effectuée, avec un démarrage de la collecte en septembre 2022 pour les communes de Grésy-sur-Aix, Albens et La Biolle, en novembre pour les communes de Méry, Mouxy, Drumettaz-Clarafond et en décembre pour la commune de Brison Saint Innocent. Le déploiement est prévu en 2023 pour Tresserve, Viviers-du-Lac et Voglans (au printemps), et l'automne pour Le Bourget-du-Lac et Bourdeau. Le déploiement aura lieu sur Aix-les-Bains en 2024. Des supports de communication ont été et seront distribués en conséquence aux habitants, avec un kit de tri (bioseaux et sacs kraft).

Le coût de la collecte des déchets alimentaires est au démarrage de 380 400 € pour l'équipement et de 360 000 € pour la communication. Le coût total de la collecte et du traitement sera annuellement de 200 450 €. Grand Lac a répondu à des appels à projet en 2021 afin d'obtenir des financements, à savoir celui porté par l'ADEME (AURABIODEC), pour un montant de financements de 450 000 € et celui porté par la Région, pour un montant de financements de 175 000 €.

Renaud BERETTI indique que celui-ci a eu des retours précisant que les sacs kraft mis à disposition seraient trop petits. Jean-Marc DRIVET précise que ce sont des sacs standards, et qu'il est possible d'utiliser des sachets papiers. Si les sacs sont trop grands, le risque est que ceux-ci prennent l'humidité et que la matière s'abîme. Il précise qu'en procédant au tri et au compostage, la poubelle classique sera grandement allégée et ne sera jetée que tous les 15 jours / 3 semaines.

Suite à la demande de Jean-François BRAISSAND, Jean-Marc DRIVET précise que la distribution des sacs kraft aura lieu lors de la campagne en porte à porte, et que ceux-ci seront disponibles en mairie après avis de passage si les personnes ne sont pas présentes. Cette distribution n'aura lieu que pour le



PROCES-VERBAL

premier kit, il appartiendra ensuite à chacun d'acheter ses sacs. L'obligation pesant sur les collectivités porte sur les moyens de collecte et non sur la distribution des sacs.

Nicolas MERCAT s'interroge sur la différence de coût pour les habitants entre le compostage et la collecte. Jean-Marc DRIVET rappelle que le compostage ne présente pas de coût pour Grand Lac, et qu'il convient donc d'être incitatif en la matière. Jean-Claude CROZE craint que si des sacs kraft ne sont pas distribués par la suite, des sacs plastiques ne soient retrouvés dans les bennes de tri des biodéchets.

DELIBERATION 5 : MARCHE N°2023-003 : COLLECTE DES BIODECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle que l'obligation de tri à la source des déchets organiques et biodégradables concernera tous les producteurs, ménagers ou professionnels, au 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, Grand Lac met en œuvre depuis 2022 son schéma directeur de gestion des biodéchets, en poursuivant la promotion du compostage individuel en maison et en développant la collecte des déchets alimentaires pour les ménages en appartement et les petits professionnels (restaurants, cantines scolaires...).

Le marché précédent ne concernait que la collecte des biodéchets des professionnels, dans le cadre d'une expérimentation préalable à la création d'une plateforme de compostage. Cette plateforme est désormais implantée à Chambéry, afin de desservir les deux collectivités voisines, et gérée directement par le syndicat Savoie déchets, en charge de la compétence traitement.

Une consultation a donc été initiée pour une nouvelle collecte de déchets alimentaires ménagers et assimilés, sous forme d'appel d'offres ouvert pour un accord cadre de service à bons de commande, sans minimum et avec des montants maximums annuels, fixés à 70 000 € HT la 1^{ère} année, 170 000 € HT la 2^{ème} année, 260 000 € HT la 3^{ème} année et 300 000 € HT la 4^{ème} année. La date limite de réception des offres a été fixée au 9 mars 2023 à 12h. Trois offres ont été réceptionnées.

Au vu des critères d'attribution (60 % prix et 40% valeur technique), la commission d'appel d'offres réunie le 21 mars 2023 propose de retenir l'entreprise Trivallées pour un montant estimatif, sur 4 ans, de 535 425 € HT. En conclusion, et au vu de ces éléments, Yves MERCIER propose que ce marché soit attribué à l'entreprise Tri Vallées à compter de l'ordre de service de démarrage, pour une durée d'un an. Ce marché sera renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service Commande publique. Les crédits inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement du budget Déchets (programme 265).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 6 : MARCHE N° 2023-005 : FOURNITURE D'EQUIPEMENTS POUR LA PRE-COLLECTE DES BIODECHETS – LOT 1 : FOURNITURE DE BIOSEAUX ET LOT 2 : FOURNITURE DE SACS KRAFT – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle que l'obligation de tri à la source des déchets organiques et biodégradables concernera tous les producteurs, ménagers ou professionnels, au 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, Grand Lac continue met en oeuvre depuis 2022 son schéma directeur de gestion des biodéchets, en poursuivant la promotion du compostage individuel en maison et en développant la



PROCES-VERBAL

collecte des déchets alimentaires pour les ménages en appartement et les petits professionnels (restaurants, cantines scolaires...).

Pour faciliter le geste de tri, les ménages en appartement se voient proposer un kit de tri avec un bioseau ajouré et des sacs kraft jetables, permettant de conserver les déchets alimentaires (aération pour réduire l'humidité) et de les jeter proprement dans les bornes dédiées.

Une consultation a donc été initiée pour la fourniture de bioseaux et de sacs kraft compostables, sous forme d'appel d'offres ouvert pour un accord cadre de service à bons de commande, sans minimum et avec des montants maximums annuels (20 000 € pour le lot 1 et 40 000 € pour le lot 2). La date limite de réception des offres a été fixée au 10 mars 2023 à 12h. Cinq offres ont été réceptionnées.

Au vu des critères d'attribution (60 % prix et 40% valeur technique), la commission d'appel d'offres réunie le 21 mars 2023 propose de retenir :

- Pour le lot 1 (fourniture de bioseaux) : l'entreprise Collectal pour un montant annuel (sur la base d'un devis d'aide au dépouillement) de 11 016,00 € HT (montant prévisionnel : 15 000 € HT),
- Pour le lot 2 (fourniture de sacs kraft) : l'entreprise Recybio pour un montant annuel (sur la base d'un devis d'aide au dépouillement) de 25 401,60 € HT (montant prévisionnel : 30 000 € HT).

En conclusion, et au vu de ces éléments, Yves MERCIER propose que ce marché soit attribué, pour chacun des lots aux entreprises citées ci-dessus, à compter de la notification de l'accord-cadre, pour une durée de 1 an. Ce marché sera renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Pour une complète information de l'assemblée, il précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service Commande publique. Les crédits inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement du budget Déchets (programme 264).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 7 : MARCHE 22051 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU SITE LEPIC - LOT 3 : PROCESS – EQUIPEMENTS - ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle à l'assemblée que l'arrivée du CIAS nécessite la création de places de stationnements extérieurs. Cette nécessité amène à la création d'une nouvelle aire de lavage des véhicules du service de valorisation des ordures ménagères, celle existante étant vétuste et mal placée. La maîtrise d'œuvre retenue pour ce marché est le groupement d'entreprise BARON / Ciel architecture / Construction Ingénierie Alpine dont le mandataire, BARON, est domicilié 242 Rue Maurice Herzog sur la commune de Viviers du Lac (marché 21008).

La consultation a fait l'objet d'un allotissement, décomposé comme suit :

- Lot n° 1 : Terrassement – VRD – Espaces verts,
- Lot n° 2 : Génie Civil,
- Lot n° 3 : Process - Equipements

La commission des procédures adaptées du 24 janvier 2023 et le Bureau communautaire du 14 février 2023 ont attribué :

- Le lot 1 au groupement FONTAINE TP / MAURO pour un montant de 341 376.95€ HT (409 652.34€ TTC), l'estimation étant de 374 116.32€ TTC en septembre 2022.

- Le lot 2 au groupement SAS MAURO / NGE FONDATIONS pour un montant de 313 626.32€ HT (376351.58€ TTC), l'estimation étant de 357 758.40€ TTC en septembre 2022.

S'agissant du lot 3 (Process – Equipements), le Bureau communautaire du 14 février 2023 avait décidé, après avis de la commission des procédures adaptées du 24 janvier 2023, de le déclarer infructueux au vu du montant de l'offre réceptionnée (supérieure de 66 605,88 € TTC à l'estimation fixée à 191 538 € TTC en septembre 2022, soit une offre à 258 143, 88 € TTC). Une nouvelle consultation avait donc été relancée.

A la suite de l'ouverture des plis, au vu de la sélection et du classement des offres, la commission des procédures adaptées du 21 mars 2023 propose d'attribuer le lot 3 (Process – Equipements) à l'entreprise HP CONCEPT, domiciliée 4 bis rue du Clos Ste Catherine 94360 Bry-sur-Marne pour un montant de 169 877.68€ HT (203 853.22€ TTC).

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à cet avenant sont à sa disposition auprès du service marché. Les crédits inscrits au budget seront imputés à l'opération 151-08 Aménagement du site LEPIC.

Débats :

Renaud BERETTI rappelle que la création d'une nouvelle aire de lavage répond à une demande des agents de collecte. Il précise qu'il est nécessaire de procéder à l'agrandissement des parkings avec l'arrivée du CIAS, et que les tènements voisins, acquis par Grand Lac, permettront d'accueillir les futurs locaux de la régie Eau et Assainissement.

Suite à la demande de Nicolas MERCAT, Jean-Marc DRIVET précise que l'aire de lavage disposera d'un système de récupération de l'eau.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – Nathalie FONTAINE

CONVENTION ENTRE GRAND LAC ET LE CENTRE DE GESTION POUR UN ACCOMPAGNEMENT SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Il est procédé au retrait de ce point de l'ordre du jour. Ce sujet sera présenté ultérieurement.

AGRICULTURE – Julie NOVELLI

DELIBERATION 8 : CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC - PUBLIC ENTRE GRAND LAC ET LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE LA SAVOIE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) DE GRAND LAC

Julie NOVELLI expose que dans le cadre de sa politique agricole, Grand Lac développe des actions visant à favoriser la modification des pratiques agricoles. Ces actions sont notamment inscrites au sein du projet alimentaire territorial. Par délibération en date du 29 novembre 2022, le Bureau communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer une convention de partenariat positionnant Grand Lac comme opérateur d'un Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC). Ces programmes permettent aux agriculteurs des territoires retenus de bénéficier d'aides de l'Europe, de l'Etat et de collectivités locales en échange de mise en place de mesures agro-environnementales (MAE) définies (fauches tardives, zones de refuge pour la faune, absence de fertilisation, ...).

Le travail d'animation et d'accompagnement nécessaire au développement de ces pratiques (diagnostics agricoles, plan de gestion, suivi de la mise en place des mesures et des résultats, ...), financé par l'Europe et l'Etat, nécessite pour Grand Lac d'avoir recours à des compétences externes (connaissance des systèmes d'exploitation et compétences naturalistes notamment). Pour ce faire, le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie (CEN73), en tant qu'animateur désigné par l'Etat du site Natura 2000 S08 « Lac du Bourget et Marais de Chautagne » et en tant qu'accompagnateur technique du Syndicat Intercommunal de Gestion des Etangs de l'Albanais (SIGEA) pour l'animation du site Natura 2000 S10 « Réseau de zones humides de l'Albanais », est l'unique structure disposant des connaissances nécessaires pour assurer la mise en place des plans de gestion indispensable au développement des mesures agro-environnementales.

Il est ainsi proposé qu'une convention de coopération public – public soit signée entre Grand Lac et le CEN73 pour la participation de ce dernier à une partie de l'animation nécessaire au développement du PAEC. Il est également précisé qu'une autre part de l'animation, nécessitant de déployer des compétences en lien avec le conseil à l'exploitation agricole, fait actuellement l'objet d'une mise en concurrence. Au global, le budget « animation » de cette opération pour 2023 est construit comme suit :

Intitulé de l'action	Intervenant principal	Nombre de jours estimés	Coûts prévisionnels
Accompagnement des agriculteurs – volet Naturaliste	CEN73	40 jours <i>(+16.5 jours autofinancés par le CEN73)</i>	26 000 € <i>(coût maximum)</i>
Accompagnement des agriculteurs – volet exploitation	En consultation	27 jours	22 000 €
Animation générale (coordination, relation financeurs, administratif) volet	Grand Lac (service agriculture)		11 081 €
TOTAL			59 081 €



PROCES-VERBAL

Concernant les recettes, un arrêté attributif de subvention de la Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt (DRAAF), d'un montant de 55 582.25 € permettra de couvrir la majorité des dépenses engagées par Grand Lac sur cette opération.

L'écart restant sera financé directement par les agriculteurs bénéficiant de l'opération, par le biais d'une participation financière au coût du diagnostic d'exploitation. Les dépenses sont inscrites au budget sur le compte 6118.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que le prochain Bureau communautaire se tiendra le 2 mai 2023 à 18h au siège de Grand Lac et que le prochaine Conseil communautaire aura lieu le 18 avril 2023 à 18h, également au siège de Grand Lac.

La séance est levée à 19h.

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance
Julie NOVELLI